
Extraits du registre des délibérations du district de Melun relatifs aux dons patriotiques des citoyens Gaillard et Javelot, qui offrent à la patrie leurs pensions, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extraits du registre des délibérations du district de Melun relatifs aux dons patriotiques des citoyens Gaillard et Javelot, qui offrent à la patrie leurs pensions, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 321-322;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40590_t1_0321_0000_29;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le citoyen Cusack, né dans les États-Unis de l'Amérique septentrionale, a quitté sa patrie pour combattre sous les drapeaux de la liberté; il a été fait prisonnier, mais il a eu le bonheur de briser ses chaînes et celles de 5 citoyens français, et demande, pour récompense, l'honneur d'être reçu citoyen français.

Cette pétition est renvoyée au comité d'instruction publique (1).

La commune de Pont-l'Oise, district de Clermont-l'Oise, dépose sur le bureau 30 croix d'argent, une d'or avec son cœur, un couvert d'argent, une grande paire de boucles, 3 petites, 2 porte-cols, en numéraire 22 liv. 10 s., en assignats 108 livres (2).

La commune de Châtillon (Le Catillon) dépose également 90 liv. 10 s. en assignats.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

« Sur la proposition d'un membre [Joseph BECKER (4)], qui fait part à la Convention de la suspension provisoire du citoyen Becker, adjudant général près l'armée de la Moselle;

« Ce membre demande :

1° Que le ministre de la guerre soit tenu d'envoyer, par écrit, au comité de Salut public, au bas du mémoire à lui envoyé par le même comité, les motifs qui ont donné lieu à cette suspension;

2° Que la conduite du citoyen Becker, adjudant général, soit scrupuleusement scrutée;

3° Que s'il est convaincu de lâcheté ou de trahison, qu'il soit puni en conformité de la loi;

4° S'il est reconnu innocent, qu'il soit rendu à sa patrie pour la servir utilement.

Le renvoi de toutes ces propositions au comité de Salut public, pour en faire son rapport, est décrété (5). »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (6).

Becker est à la tribune. Il entretient la Convention de la suspension du citoyen Becker, adjudant général, employé ci-devant à l'armée du Nord. Employé d'abord sous Dumouriez, cet officier éprouva, de la part du traître, des injus-

tices multipliées à cause de son civisme inflexible et de ses vertus républicaines. Nommé depuis, par Lamorlière, au grade de lieutenant-colonel, il comptait être employé en cette qualité d'une manière utile pour la République, lorsqu'il a été suspendu.

Becker rappelle les services rendus par l'officier Becker. Il termine par demander : 1° que le conseil exécutif donne les motifs de sa suspension; 2° que sa conduite soit examinée scrupuleusement; 3° qu'il soit envoyé devant une cour martiale pour y être jugé.

On demande l'ordre du jour.

Bourdon (*du Loiret*) demande que Becker déclare si le Becker dont il parle est son fils.

Merlin (*de Thionville*). Qu'il le soit ou non, peu importe à la Convention. Du reste, ce serait un éloge de plus pour le père, qui demande que la conduite de son fils soit examinée scrupuleusement. J'appuie la proposition de l'opinant.

Bourdon (*de l'Oise*) s'oppose au renvoi de Becker devant une cour martiale. Il observe que ses collègues et lui, en leur qualité de représentants du peuple près les armées, ont suspendu plusieurs officiers d'un incivisme reconnu, mais qui, renvoyés devant une cour martiale, seraient peut-être renvoyés à leurs fonctions. Bourdon demande le renvoi au comité de Salut public.

Le renvoi est décrété.

Les administrateurs du district de Melun font passer à la Convention nationale les extraits du procès-verbal de leurs séances des 21 et 22 brumaire, desquels il résulte que les citoyens Maurice-André Gaillard et Libre Javelot font don à la patrie, le premier, d'une pension de 240 livres, fruit d'un travail de quatorze années dans l'éducation publique, et le second, d'une pension de 133 liv. 6 s. 8 d., qu'il touche en qualité d'ancien employé au chapitre de Melun.

« Je ne suis pas riche, dit Gaillard; je vais être père, mais mes enfants seront élevés en républicains; ils travailleront, ils seront assez riches. »

Père d'une nombreuse famille, Javelot désire que sa pension soit distribuée à des sans-culottes plus nécessiteux que lui.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Extrait du registre des délibérations du district de Melun, séance publique du 21 brumaire, l'an II républicain (2).

Le Président fait lecture d'une adresse conçue en ces termes :

La République me fait une pension de 420 liv. pour quatorze années de travail dans l'éducation publique. Je renonce à toujours à cette pension parce que je pense qu'un homme valide et en état de travailler doit rougir de toucher une pension que la République ne doit qu'aux infirmes et aux vieillards. Je ne suis pas riche, il s'en faut, je vais être père, et j'ai lieu d'espérer que ma famille s'accroîtra davantage, mais mes

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 258.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 258.

Le dépôt a été effectué par Bezard, d'après la minute qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 726.

(3) *Ibid.*

(4) D'après la minute de la proposition qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier n° 726.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 258.

(6) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 421, p. 356). D'autre part, le *Journal de Paris* [n° 421 du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 380] rend compte de la motion de Becker dans les termes suivants :

« Joseph Becken demande que son fils, destitué de ses fonctions militaires, soit promptement jugé afin qu'on le punisse, s'il est coupable, et qu'on le renvoie à son poste, s'il ne l'est pas.

Le comité de sûreté générale examinera. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 259.

(2) *Archives nationales*, carton C 270, dossier 754.

enfants seront élevés en républicains, ils travailleront avec leur père et seront toujours assez riches s'ils deviennent vertueux.

Pour moi, citoyens, lorsque mes forces m'abandonneront, si j'éprouve des besoins auxquels ne pourrait pas suffire le travail de mes enfants, je n'hésiterai pas de recourir à la générosité de la République, qui prendra soin des vieillards indigents.

Signé : Maurice-André GAILLARD.

Séance publique du 22 brumaire.

Libre Javelot, père d'une nombreuse famille, fait hommage à la patrie d'une pension de 133 liv. 6 s. 8 d. qu'il touche de la République, en qualité d'ancien employé au ci-devant chapitre de Melun; il demande que cette pension soit mise à la disposition de cette Montagne d'où part chaque jour la foudre qui écrase les restes de l'hydre de l'aristocratie. Il est persuadé que les braves Montagnards sauront faire distribuer cette somme à des sans-culottes plus nécessiteux que lui.

Le Conseil, ouï le procureur syndic,

Considérant que l'exemple des citoyens Gaillard et Javelot peut avoir de nombreux imitateurs, arrête qu'extraît du procès-verbal sera adressé à la Convention, qui sera invitée à l'insérer au *Bulletin*.

Pour extrait :

MARILLIER, *président*;
LABORIE, *pour le secrétaire*.

La commune de Charly vient déposer des calices, des encensoirs, tous les hochets, en un mot, de la vanité sacerdotale. « Nous ne vous offrons point notre curé, dit-elle, car que feriez-vous d'un tel présent? » Mais le curé présent renonce aux fonctions sacerdotales, remet ses lettres de prêtrise et offre son traitement à la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (1).

Suit l'offre de la commune de Charly (2).

« Charly, 22 brumaire, 2^e de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« Vous nous avez donné une Constitution que nous avons acceptée aux cris répétés de *Vive la République! vive la Montagne!* Le code civil, le mode d'instruction publique, incessamment décriés, mettront le comble à votre gloire.

« Les citoyens composant la commune de Charly, chef-lieu de canton, département de l'Aisne, dont nous sommes les représentants, déposent, par nos mains, sur l'autel de la patrie, ces calices, cet encensoir, tous ces hochets en un mot de la vanité sacerdotale, aussi inutiles que superflus, et qui sympathisent si peu avec l'esprit simple de l'évangile. Nous ne vous offrons point notre curé, car que feriez-vous d'un tel présent? Mais comme vicaire, j'offre à ma

patrie mon traitement. Victime du despotisme paternel, aveuglément dirigé, j'ai vécu dans un cloître pendant sept ans, gémissant sans murmurer de la perte de ma liberté, et nourrissant en secret mon âme des vérités sublimes de l'auteur d'*Emile*; mon amour soutenu pour la Révolution, j'en atteste ici mes collègues, m'a mérité l'estime de mes concitoyens; ils m'ont élu maire; j'ai institué une Société populaire dont j'ai été ensuite le président, et, en sincère ami de l'humanité, je renonce pour toujours à toutes mes fonctions ecclésiastiques, et à la qualité de ministre du culte catholique. Je vous présente mes lettres de prêtrise, vrais brevets suspects et cartes inciviques, dont je me dépouille avec joie pour en faire un autodafé. Veuillez, citoyens représentants, m'accorder la faveur d'être rayé d'une classe d'hommes trop justement abhorrée d'un peuple si souvent sa dupe; ainsi régénéré et purifié, j'unirai, à mon retour, mes destinées à celles d'une jeune fille aussi sage que patriote, et ma reconnaissance sera éternelle.

« O toi, sublime Montagne, d'où partent les rayons qui éclairent le monde entier, reçois mes hommages, sois toujours ferme dans ta marche, et la République est sauvée. »

(Pas de signature.)

« La Convention nationale décrète (1) la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » de l'offrande, faite par la commune de Thiberville, de l'argenterie de l'église de cette commune;

« Renvoie sa pétition au ministre de la guerre, pour les moyens de fournir les deux pièces de canon sollicitées pour la compagnie des canonniers du canton de Thiberville;

« Renvoie à l'Administration des postes la demande de l'établissement d'un bureau de poste à Thiberville;

« Charge l'Administration du district de Bernay de pourvoir à l'établissement d'une maison d'arrêt dans la commune de Thiberville (2). »

Suit la pétition de la commune de Thiberville (3).

Le conseil général et la Société populaire de Thiberville, chef-lieu de canton, district de Bernay, département de l'Eure, à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

« En reconnaissance du décret sur la suppression définitive des droits de cens et rentes ci-devant seigneuriales, qui a précipité dans un oubli éternel le fédéralisme,

« Nous nous empressons de vous faire passer toute l'argenterie de notre église, consistant en une lampe, un encensoir, un petit plat, une navette et une croix, le tout d'argent. En vous faisant cet hommage, nous avons le plaisir de vous apprendre que les esprits sont, dans notre commune, à la hauteur de la Révolution. Nous avons tous juré guerre éternelle au fanatisme, et nous vous promettons de dé tromper ceux qui,

(1) Sur la proposition de R.-T. Lindet, d'après la minute qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 726.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 260.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 754.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 260.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.